



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

30 JUIL. 2018

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 826xb90d4

Luxembourg, le 27 juillet 2018

**Concerne :** Question parlementaire n° 3948 du 23 juillet 2018 de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant les "stock-options"

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

**Réponse du ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 3948 du 23 juillet 2018 des honorables Députés Diane Adehm et Gilles Roth concernant les « stock options »**

Tel qu'indiqué dans la réponse à la question parlementaire n°3945 du 20 juillet 2018 sur le même sujet, les éléments suivants ont été présentés au Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2018 :

- En 2016, 3.065 salariés ont bénéficié du régime des « stock options » et 3.704 en 2017. Ils relèvent pour l'essentiel de l'écosystème de la place financière.
- Le déchet fiscal global est estimé à 112 millions d'euros pour 2016 et 135 millions d'euros pour 2017. Il se situe donc à un niveau sensiblement inférieur à la fourchette indicative de 150 à 180 millions d'euros repris dans la réponse à la question parlementaire n°2718 du 31 janvier 2017. Quant à l'évolution constatée entre 2016 et 2017, elle s'inscrit dans le contexte du Brexit et traduit l'attractivité du Luxembourg dont témoigne également le nombre toujours croissant d'acteurs qui s'installent ou renforcent leur présence au Grand-Duché.
- En raison des modifications apportées par la circulaire L.I.R. n° 104/2 du 29 novembre 2017, on peut estimer que le déchet fiscal se situera en 2018 à un niveau nettement inférieur à celui des années précédentes et s'orientera vers une fourchette entre 60 et 80 millions d'euros.
- Pour attirer de la substance au Luxembourg dans le contexte de la mise en œuvre de BEPS et du Brexit, ainsi que pour assurer une croissance qualitative de l'économie luxembourgeoise, il convient de favoriser la création de postes à haute valeur ajoutée. Or, une abrogation complète du régime des « stock options » risquerait d'avoir des effets négatifs sur l'attractivité du pays pour les talents à haut potentiel et les experts internationaux.

Sur base de ces éléments, le Conseil de Gouvernement a décidé de maintenir le régime actuel, tout en le rendant encore plus équitable.

Ainsi, il sera aménagé de manière à lier davantage la rémunération des personnes concernées à la performance de leur entreprise ou de leur secteur d'activité.

A cette fin, il est prévu de préciser la circulaire actuelle avec l'objectif de restreindre le champ d'application des « stock options » à des actions de l'entreprise ou du groupe dont elle fait partie, ou à des indices représentatifs du secteur d'activité en question.